

Pour valoriser votre ancienneté !

La Médaille d'Honneur du Travail récompense les années passées au service du public, de l'entreprise et du collectif de travail.

Elle comprend **4 échelons**, attribués en fonction de l'ancienneté cumulée **tous employeurs confondus** :

Médaille d'Honneur	Ancienneté d'activité	Prime en brut
Argent	20 ans	1.744,49 €
Vermeil	30 ans	1.860,79 €
Or	35 ans	2.093,39 €
Grand Or	40 ans	2.791,17 €

Conditionnée à 5 ans d'anciennetés

☒ DÉLAIS POUR DÉPOSER VOTRE DEMANDE

La demande doit être faite **en ligne** selon ces échéances :

- Avant le 30 Avril à minuit → Promotion du **14 Juillet**
- Avant le 15 Octobre à minuit → Promotion du **1er Janvier**

La médaille est ensuite délivrée par **arrêté du Ministère du Travail** ou du **Préfet**.

Elle est décernée par arrêté du Ministre du Travail ou, sur délégation, du Préfet. La demande se fait en ligne sur le site internet de la préfecture ou [en cliquant ici](#)

Vous pouvez vous connecter en créant un compte **ou en utilisant un accès France Connect**.

Vous devez avoir :

- ✓ Votre relevé de carrière [en cliquant ici](#)
- ✓ Votre attestation employeur [en cliquant ici](#)

☒ Bon à savoir :

Si vous n'avez jamais fait de demande auparavant, **vous pouvez solliciter plusieurs médailles en une seule fois** (ex : Argent + Vermeil).

VERSEMENT DE LA PRIME PAR CDC HABITAT

Une fois votre médaille accordée, vous devez transmettre au service RH l'acceptation officielle de la Préfecture **ou** le diplôme obtenu

N'hésitez surtout pas à nous contacter : nous sommes là pour vous !